

## Pièces à fournir pour une carte d'identité

### Personne majeure

Il est impératif de vous présenter au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation).

**Attention :** la **présence du demandeur est obligatoire** au moment du dépôt et du retrait de la demande.

- Récapitulatif de la **pré-demande en ligne imprimé sur le site de l'ANTS**



A défaut, un formulaire est disponible en mairie. Il est à compléter avant votre rendez-vous (il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère).

- **Photo d'identité de face**, de moins de 6 mois, en couleur sur fond clair, de format 3,5 \* 4,5 cm (ne pas découper la photo).
- Un **justificatif de domicile de moins de 1 an à votre nom** (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, EDF/GDF, attestation d'assurance habitation...).

### Pour un renouvellement de Carte d'identité :

- Si votre CNI est périmée depuis + de 5 ans : produire un **passport valide ou périmé de moins de 5 ans**.
- ou un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à Achicourt : Achicourt n'est pas reliée COMEDEC).

### Pour une première demande de Carte d'identité :

- Produire un **passport valide ou périmé de moins de 5 ans**
- ou un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT : Achicourt n'est pas reliée COMEDEC).

## Carte d'identité perdue ou volée :

- ▶ **Déclaration de perte** en mairie ou de vol au commissariat
- ▶ Un **timbre fiscal** d'une valeur de 25€ à acheter chez un buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>
- ▶ Produire un **passport valide ou périmé de moins de 5 ans**  
**ou** un **extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois** (sauf pour les personnes nées à ACHICOURT : Achicourt n'est pas reliée COMEDEC ).

## Cas particuliers :

- ▶ **Si changement et modification de l'état civil :**
  - acte de décès du conjoint pour les femmes veuves
  - extrait d'acte de mariage avec filiation de moins de 3 mois pour les personnes mariées
  - jugement de divorce pour les personnes divorcées autorisées à porter en nom d'usage le nom d'époux ou d'épouse.
  
- ▶ Pour les **majeurs hébergés chez leurs parents de -25 ans** : un justificatif de domicile au nom de l'un des parents ou, pour les **majeurs de +25 ans ou une tierce personne** : fournir une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant, un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom et à l'adresse de l'hébergeant et l'original de sa pièce d'identité.
  
- ▶ Pour les **majeurs sous tutelle**, la demande de CNI doit être faite en présence du tuteur légal du majeur. Ce dernier doit être en possession de l'acte lui attribuant la tutelle du majeur protégé et de sa pièce d'identité.